(N° 500.)

Chambre des Représentants.

Séance du 9 Septembre 1842.

PROJET DE LOI *tendant à autoriser le gouvernement à ouvrir un emprunt de trente-trois millions cinq cent mille francs.*

Art. 2, n° 3, de la section centrale.

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR M. LEJEUNE.

Supprimer les mots : *à petite dimension*.

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR M. DUMORTIER.

En cas de rejet de la motion d'ajournement, je propose de substituer aux mots : *par le gouvernement*, ceux-ci : *par la loi*.

B.-C. DUMORTIER.